

Composante :	IAE Nantes - Économie et management
Responsables de la mention :	Etienne THENOZ
Mention :	Management des Systèmes d'Information
Parcours :	Management des Systèmes d'Information
Niveau :	M1
Année :	2025-2026
Année universitaire	2023-2027

[illegible]

ANNEXE 1 – La présence aux enseignements de Travaux Dirigés (TD) fait partie des critères de l'Université. Dans le cadre du respect de cette obligation, l'équipe pédagogique du Master 1MSI procède à un relevé systématique des étudiants présents en classe de Travaux Dirigés. Le nombre de contrôles (notés) est compris des matières formelles comptés des matières non présentielles à l'enseignement et de la participation au charbon des étudiants.

RATTRAJAGE 2nd session d'examen : En cas d'absence ou de retard à la session de contrôle des connaissances et des aptitudes du premier semestre ou au cours de la seconde semestre, l'Étudiant a le droit de assister à passer les épreuves de la session de rattrapage. Pour cela, l'Étudiant doit s'inscrire auprès de son directeur de la session de rattrapage.

En seconde session, seuls les EC pour lesquels la note est inférieure à 10/20 peuvent être repris. L'absence ou l'absence de la session de rattrapage est prévue dans le BCC.

Lorsqu'une matière à la session initiale est soumise formelle de contrôle, en cas d'absence de l'étudiant, il peut repasser cette matière et l'absence est assortie d'un justifié et à l'enseignement le jour prochain de la note de session 2nde session.

RECHÈCHE – Le jury propose généralement la possibilité de non de redoubler pour les filières affectées par une absence est limitée conformément au dossier d'inscription. La décision du jury apparaît sur le relevé des notes par la mention « non admis à redoubler ».

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont effectivement acquies en cas de redoublement et calculables des lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Une UE est obtenue si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20, et